tapis. Lorsque toutes ces améliorations auront été accomplis, plusieurs des députés qui critiquent la conduite du Gouvernement changeront d'opinion et diront qu'en somme la ville d'Ottawa n'a pas été enlaidie, mais quelle a été embellie, par la construction de ces édifices.

M. R. L. BORDEN: L'honorable premier ministre semble envisager la question uniquement au point de vue de la ville d'Ottawa. Je considère que ce parc est un coin du domaine national et qu'il fait partie de l'emplacement où s'élève le Parlement.

M. FOWLER: De quelle côté sera la façade de l'hôtel ?

Sir WILFRID LAURIER: Elle donnera sur la rue Wellington.

M. FOWLER: Je ferai observer qu'en arrière de l'hôtel on aura une belle vue des terrains du parlement.

Sir WILFRID LAURIER: La simple nature a sans doute ses charmes, mais je ne sache pas qu'un bel édifice la dépare, au contraire.

M. FOWLER: Je parle de l'arrière-partie de l'hôtel.

M. SAM. HUGHES: Où seront situés les bureaux de l'administration?

WILFRID LAURIER: Le plan montre une terrasse s'étendant au-dessus du canal et sous laquelle seront les bureaux.

M. SAM. HUGHES: Comment le public parviendra-t-il au parc, par la buvette ou par l'hôtel?

Sir WILFRID LAURIER: Il restera un espace libre de 120 pieds entre l'hôtel et l'autre côté de l'avenue Mackenzie.

M. PERLEY: Le très honorable premier ministre a dit que le public d'Ottawa a décidé d'avoir l'hôtel à cet endroit. Je ne crois pas que le public ait eu un mot à dire sur ce sujet. La ville a besoin d'un bon hôtel, mais si la population était appelée à se prononcer aujourd'hui ou demain sur le choix d'un emplacement, elle préférerait un autre endroit au parc du Major. La grande majorité de la population demande un hôtel, mais quand le Gouvernement offrit cet emplacement à la compagnie du Grand-Tronc pour cette fin, elle consentit, mais elle aurait préféré l'avoir ailleurs. L'hôtel aura 'tout l'avantage de ce parc, car en réalité celui-ci ne sera que la cour de l'hôtel, malgré l'espace qui restera libre comme une entrée. L'édifice pourra être construit de façon à donner de la façade sur le parc, de sorte que les hôtes jouiront de toute cette vue, mais le public en fera bien peu usage.

Si le Gouvernement a pris la détermina-

n'y a pas à regimber, mais n'empêche qu'il a bien mal agi en faisant une convention avec le Grand-Tronc sans consulter le Parlement, et qu'il agit très mal aujourd'hui en demandant à ses partisans à la Chambre de la ratifier à tort ou à raison, afin de pouvoir élever sur ce site un hôtel qui cachera complètement la vue du nouvel édifice projeté de l'avenue Mackenzie, du moins qui en voilera considérablement l'apparence.

L'hon. M. PUGSLEY: Aucunement.

M. PERLEY: Je demande au ministre s'il sera possible du pont Dufferin ou du pont des Sapeurs de voir l'édifice projeté de l'avenue Mackenzie?

L'hon. M. PUGSLEY: Naturellement, s'il va se planter dans un endroit d'où cette vue lui sera cachée, il ne pourra pas le voir.

M. PERLEY: Bien, je suppose qu'il faudra se rendre à la rue Sussex pour le

M. R. L. BORDEN: Ou bien monter en ballon.

M. PERLEY: Cet hôtel séparera les bâtiments de l'administration, tandis qu'il y avait bien d'autres endroits tout aussi convenables.

Un hon. DEPUTE: Où?

M. PERLEY: A un endroit près de la cour suprême, où le panorama n'est peutêtre pas surpassé au monde; et il y a d'autres endroits encore. A mon sens, l'honorable ministre n'est pas excusable de construire un hôtel à cet endroit sous prétexte qu'Ottawa a besoin d'un hôtel. La population demande un hôtel, c'est vrai, mais pas à cet endroit.

M. BENNETT: Ces plans ont-ils été visés, et le Gouvernement a-t-il l'assurance, après la ratification de la convention, que la compagnie construira son hôtel sur ces mêmes plans?

L'hon. M. PUGSLEY: Ils sont visés, en ce sens qu'ils sont sous la garde des autorités municipales. Le maire m'a permis de les prendre pour les montrer à la Chambre. Ils lui seront retournés, et nous verrons à ce que ces mêmes plans soient soumis à l'approbation du Gouverneur en conseil

M. BENNETT: Ottawa n'a rien à voir à la question de l'emplacement ni de la construction si ce n'est un arrangement concernant la commutation de taxes. Après l'adoption du projet de loi, le terrain devient la propriété de la compagnie.

L'hon. M. PUGSLEY: Avant d'effectuer le transfert, les plans devront nous être soumis et recevoir la sanction du Gouverne-

M. BENNETT: Qu'est-ce qui empêche tion de faire adopter ce projet de loi, il la compagnie de dire au bout d'une couple